



L'ÉCHO DU RELAIS N°2

Le journal des assistant(e)s maternel(le)s d'Ingré

Projets rentrée 2012 / 2013

- Réunions en soirée sur des thèmes que VOUS pouvez proposer (contrat de travail / calcul des CP, Groupes de parole, développement de l'enfant...)
- Participation au journal du relais : recette, « truc », mot d'enfant, expérience...
- Sorties
- Spectacle de fin d'année le 6 décembre en deux groupes
- Accueil des parents lors des séances motricité
- Participation aux droits de l'enfant : proposition d'un écran d'idées : « bébés » d'Alain Chabat



Dans ce numéro :

La fiche technique :	2
La rupture du contrat de travail	
Le dossier pédagogique :	3
L'enfant et le jeu	
La vie du relais	7



Heures d'ouverture du Relais

Animations :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h selon planning.

Permanences :

Lundi de 13h30 à 17h avec possibilité de rendez-vous en soirée.
Mercredi de 9h à 12h et vendredi de 12h à 16h

Coordonnées : ram.les.lapinoux@ville-ingre.com / Tél. 02 38 22 38 89

Adresse : rue de l'école maternelle, les mardis

Adresse : rue du château d'eau - accès parking de la salle des fêtes, pour la musique, les permanences et les rendez-vous.

L'écho des Relais n°2 - Juillet 2012 - Directeur de la publication : Christian Dumas, Maire d'Ingré
Rédaction : A. Marie Blarvillain - RAM d'Ingré - Le dossier pédagogique a été écrit par le RAM de la Communauté de Communes du Canton de Puiseaux - Conception/Mise en page : Stéphanie Laudat - Service Communication - Tél. 02 38 22 38 75
Impression : Imprimerie Art Graphique - Tél. 02 38 43 46 60 - Tirage : 130 Exemplaires
Dépôt légal à parution : Mairie d'Ingré - 14 pl. de la Mairie - BP 57031 - 45140 INGRÉ - Site : www.ingre.fr



LA FICHE TECHNIQUE

> LES DIFFÉRENTS CAS DE RUPTURE

• La rupture

Si vous décidez de ne plus confier votre enfant, quel que soit le motif (déménagement, scolarisation de votre enfant...), vous devez notifier le retrait de l'enfant par lettre recommandée avec avis de réception à votre assistante maternelle. C'est la date de 1^{ère} présentation de la lettre recommandée qui fixe le point de départ du préavis.

• La démission de la salariée

L'assistante maternelle agréée qui décide de ne plus accueillir votre enfant et souhaite rompre son contrat de travail doit vous informer par lettre recommandée avec avis de réception. La date de première présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.

• La suspension ou le retrait de l'agrément

Dans ce cas, vous n'êtes pas responsable de la rupture du contrat. La suspension ou le retrait de l'agrément s'impose à la salariée et à l'employeur. Vous ne pouvez plus confier votre enfant à votre assistante maternelle. Vous devez lui signifier le retrait forcé de votre enfant entraînant la rupture du contrat de travail par lettre recommandée, avec avis de réception, à la date de notification de la suspension ou du retrait de l'agrément par le Conseil Général. Le contrat se trouve rompu sans préavis ni indemnité de rupture du fait du retrait ou de la suspension de l'agrément. Toutefois, l'indemnité compensatrice de congés payés reste due.

> LE PRÉAVIS

La durée minimum du préavis (hors période d'essai) est de :

- 15 jours calendaires* pour une salariée ayant moins d'un an d'ancienneté chez vous ;
- 1 mois calendaire pour une salariée ayant plus d'un an d'ancienneté chez vous.

La période de préavis ne se cumule pas avec une période de congés payés.

** Les jours calendaires reprennent la totalité des jours de la semaine.*

Les 3 cas du préavis non effectué :

- Si vous dispensez votre assistante maternelle agréée d'effectuer son préavis, vous devez lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait gardé votre enfant ;
- Si votre assistante maternelle refuse d'effectuer son préavis, vous pouvez lui demander de vous verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'elle aurait perçue ;
- Si vous dispensez votre assistante maternelle d'effectuer son préavis, à sa demande, l'indemnité n'est pas due.



LA VIE DU RELAIS

Anniversaires

A la demande de quelques assistant(e)s maternel(le)s, les anniversaires des enfants ont été fêtés au RAM, le dernier mardi du mois concerné. Les dames ont apporté un gâteau fabriqué avec les enfants et à la fin du temps collectif, les bougies ont été soufflées et les gâteaux mangés !



Formation continue

Pendant 5 samedis de mars à juin 2012, des assistantes maternelles ont partagé avec d'autres collègues de communes avoisinantes, la formation « Assurer la sécurité et la prévention des risques au domicile ». Elles ont aussi obtenu l'attestation du PSC 1 (premier secours civique 1^{er} niveau).

Charte de bonne conduite

Une quinzaine d'assistant(e)s maternel(le)s se sont retrouvée(s) un soir au RAM pour établir ensemble les valeurs à promulguer lors des activités RAM. Une charte a été rédigée avec les points soulevés et annexée au nouveau règlement intérieur disponible au RAM.



Chasse aux œufs

Elle a eu lieu dans le Parc de Bel Air. Le temps gris n'a pas empêché les 56 enfants de courir dans l'herbe avec leur petit panier fabriqué et/ou décoré avec leur assistant(e) maternel(le) pour l'occasion. Afin de prolonger le plaisir certaines dames ont recaché quelques œufs afin de donner une chance aux plus petits d'en trouver aussi. Tous les œufs ont été ramassés puis partagés, pendant la collation prise à la Rotonde.

Parc floral

8 assistant(e)s maternel(le)s et 18 enfants ont tenté l'aventure en groupe avec l'animatrice. Une première halte aux animaux : ânes, paon, poney, dindon, lamas, moutons, chèvres, cochons d'inde puis une longue promenade à longer et traverser le Loiret, admirer les canards (orange) et les flamands roses. Les grenouilles et la volière ont impressionné les enfants. Un pique-nique bien mérité a requinqué les enfants (et les adultes) qui commençaient à fatiguer. Quelques dames sont restées une partie de l'après-midi au parc, aux jeux et à la serre aux papillons.



Musique et pique-nique au Parc de Bel Air

Les enfants ont écouté et participé à l'animation proposée par Yveline Loulier, l'intervenante musicale du RAM. C'est avec beaucoup de plaisir qu'ils ont manipulé divers instruments de musique.



La cornemuse jouée par un parent en a étonné plus d'un. Après s'être dépensés sur la structure de jeu, les enfants se sont rassasiés du repas préparé par leur assistante maternelle et les adultes ont eu le plaisir de partager plats salés et sucrés confectionnés par chacune.



JEU LIBRE ET ACTIVITÉ DIRIGÉE

Au cours d'une journée, il est important de segmenter le temps d'accueil de l'enfant en alternant des moments de jeu libre (l'enfant décide de son jeu en utilisant le matériel mis à sa disposition) et des temps d'activité dirigée (l'adulte énonce des règles lors d'une activité « de bricolage », en cuisine ou lors d'un jeu de société).

Qu'est-ce que le jeu libre ?

Le jeu est l'activité principale de l'enfant. Il s'y adonne tout le temps. Le jeu est une activité qui a sa propre fin et trouve son but en elle-même. L'enfant ne joue pas pour obtenir ou pour apprendre quelque chose, cela se fait malgré lui, inconsciemment. Lorsque l'enfant peut s'approprier son jeu, il laisse son imaginaire s'exprimer et devient créateur et acteur de son jeu, du début à la fin. L'enfant joue uniquement en recherchant le plaisir. Il améliore ses compétences par la répétition de ses jeux.

Qu'est-ce que l'activité dirigée ?

L'activité dirigée est très différente du jeu comme il a été décrit précédemment. Elle est réalisée dans un cadre posé par l'adulte, permet de partager un moment avec lui et avec d'autres enfants et de comprendre des consignes et de tenter de les respecter.

Une même activité peut être soit libre soit dirigée : on propose à l'enfant de faire de la peinture. Ça peut être pour colorer un objet en cours de réalisation ou pour faire de la peinture libre (peindre pour le plaisir de peindre, de manipuler la matière et non dans le but de faire du « beau »).

L'enfant peut être fier de sa réalisation quand l'adulte met en avant ses compétences mais il ne pourra se l'approprier que lorsqu'il aura eu suffisamment de liberté dans sa réalisation. L'enfant a besoin d'exprimer sa créativité en « signant » l'objet.

On peut se demander quel est le but d'une activité trop dirigée et qui enferme pour l'enfant : la satisfaction des parents qui sont « fiers » de la réalisation de leur progéniture ou la valorisation de la professionnelle qui réalise de « beaux » objets avec les enfants ?

QUAND ET COMMENT PROPOSER ?

QUESTIONNEMENT * S'interroger sur l'intérêt du matériel que l'on met à la disposition des enfants, du but visé par telle ou telle activité, de l'intérêt que ça a pour eux.

* Rôle important de l'observation : observer l'enfant et comprendre ce dont il a besoin et à quel moment.
Ex. : il semble énervé : a-t-il besoin d'aller se dépenser ou d'un moment calme ?

OBSERVATION

CONFIANCE * Ne pas craindre de laisser l'enfant s'ennuyer « un peu ». L'ennui est parfois utile : il laisse place à l'imaginaire.

* Avoir une présence « contenante » : être là sans être là, prêt à intervenir si besoin est, ne pas intervenir si l'enfant semble jouer activement seul ou avec d'autres enfants.

PRESENCE

* Faire des essais, proposer des jeux ou des activités et ne pas hésiter à y renoncer si ça ne fonctionne pas et proposer de nouveau plus tard. Ou le faire avec un enfant et laisser l'autre observer. Parfois la première fois qu'ils découvrent une activité ou un jeu, cela ne dure que quelques petites minutes. C'est normal, il faut parfois du temps pour trouver de l'intérêt dans une activité, le temps de la faire sienne.

RESPECT

* Demander à l'enfant de ranger : l'enfant aime naturellement l'ordre et il est important de le faire participer au rangement. Il appréciera d'autant plus de jouer plus tard si les jouets sont bien rangés parce qu'il sait qu'il les retrouvera à leur place.

PATIENCE

> LES INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT

• L'indemnité de rupture

Lorsque vous êtes à l'initiative de la rupture du contrat de travail, vous devez verser à votre assistante maternelle ayant au moins un an d'ancienneté, une indemnité de rupture sauf en cas de rupture pour faute grave ou lourde.

Quel est le montant de l'indemnité à verser ?

Le montant de l'indemnité est égale à 1/120e du total des salaires nets perçus pendant toute la durée du contrat (art.18 de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur).

Comment la déclarer ?

Cette indemnité, exonérée de cotisations sociales, ne doit pas être déclarée sur le volet Pajemploi, mais doit figurer sur le reçu pour solde de tout compte et sur l'attestation Pôle emploi.

• L'indemnité compensatrice de congés payés

Lors de la rupture du contrat de travail votre assistante maternelle agréée a droit, sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à la rémunération des congés dus mais non pris au titre de l'année de référence et de l'année en cours. Cette indemnité est due que le salaire soit mensualisé en année complète ou incomplète et quelque soit le mode de paiement des congés payés choisi en cas de mensualisation en année incomplète.

Cette indemnité, soumise à cotisations sociales, doit être déclarée sur le volet Pajemploi, dans la case "Salaire net total" et doit figurer sur le reçu pour solde de tout compte.

Dans la case "Nombre de jours de congés payés au cours du mois", vous devez déclarer le nombre de jours de congés payés soldés. Pensez à ajouter dans la case "Nombre d'heures normales", les heures rémunérées au titre des congés payés.

• L'indemnité de préavis

Si vous dispensez votre assistante maternelle agréée d'effectuer son préavis, vous devez lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait gardé votre enfant. Cette indemnité, soumise à cotisations sociales, doit être déclarée dans la case "Salaire net total" et doit figurer sur le reçu pour solde de tout compte.

• La régularisation du salaire mensualisé

Si l'accueil de l'enfant s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire vous devez comparer les heures d'accueil réellement effectuées, avec celles qui ont été rémunérées.

S'il y a lieu, vous devez procéder à une régularisation en versant à votre salariée une indemnité correspondant à la différence entre le salaire qu'elle aurait dû percevoir compte tenu de sa durée de travail et celui qu'elle a réellement perçu en application de la mensualisation.

Le montant versé à ce titre est un élément de salaire, il doit être déclaré dans la case "Salaire net total" et doit figurer sur le reçu pour solde de tout compte.

> LES DOCUMENTS À REMETTRE À VOTRE ASSISTANTE MATERNELLE LORS DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

À l'expiration du contrat de travail, quel que soit le motif de la rupture, et même si celle-ci intervient au cours de la période d'essai, vous remettez à votre salariée :

- un certificat de travail,
- une attestation Pôle emploi (ex attestation Assedic) pour ses droits à l'indemnisation du chômage,
- un reçu pour solde de tout compte.

L'enfant a une intelligence pratique : il tente de résoudre des problèmes d'action (atteindre des objets éloignés ou cachés...).

> QU'EST CE QUE LE JEU POUR L'ENFANT ?

Le jeu est étroitement lié au développement de l'enfant. D'une part, l'enfant « utilise » le jeu pour se développer et transformer ses capacités en compétences. D'autre part, les compétences qu'il acquiert lui permettent de jouer de manière de plus en plus précise et contrôlée.

Le jeu est également le berceau de la créativité indispensable pour franchir les étapes de la vie, apprendre à gérer la frustration, comprendre le monde qui l'entoure et se créer un univers sécurisant.

Le jeu est aussi un formidable moyen d'expression pour l'enfant qui ne maîtrise pas encore le langage. Il peut ainsi décharger des tensions, reproduire ce qu'il vit ou ce qu'il voit, apprendre sur lui-même et sur les autres.

> LES GRANDES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

DÉVELOPPEMENT NEUROLOGIQUE ET MOTEUR

La construction du cerveau qui a débuté pendant la grossesse se poursuit après la naissance.

Entre 0 et 6 mois, une motricité faite de réflexes qui laisse place progressivement à une coordination des gestes.

Entre 6 mois et 1 an, l'enfant prend conscience que son corps est distinct de celui de l'adulte. Il commence à en distinguer les contours. Il explore son corps, joue avec ses pieds, ses mains. Il passe de la station assise à la station debout, en commençant à se déplacer.

Entre 1 an et 18 mois, l'enfant acquiert la marche.

Vers 2 ans, la maturation du système nerveux permet la maîtrise progressive des sphincters et l'acquisition de la station debout ainsi qu'un meilleur équilibre.

Attention !
Rappelons que chaque enfant a son propre rythme de développement. Il faut noter qu'une progression est rarement régulière. S'il existe des stades de développement qui se succèdent dans un ordre fixe, la durée de chacun des stades varie en fonction des personnes.

DÉVELOPPEMENT AFFECTIF

L'enfant est animé par le désir qui le pousse à être ou à faire. Durant cette période, il est animé par le désir d'être avec sa mère puis de partir à la découverte du monde.

Entre 0 et 6 mois, phase de dépendance passive. L'enfant est en fusion avec son environnement, surtout avec sa mère. C'est aussi la phase orale passive : il entre en relation avec les objets en les incorporant : il met tout à la bouche. Il construit son identité en mettant dedans lui « des choses de l'autre ». Il ne sait pas encore distinguer ce qui est de lui de ce qui est de l'autre, il confond ses perceptions propres avec celles qui lui sont transmises de l'autre.

Entre 6 mois et 1 an, ses expériences sensorielles vont lui signifier qu'il est une personne totale, distincte de l'autre, ce qui provoque l'angoisse du 9^{ème} mois. Il acquiert la « permanence de l'objet » qui lui permet de s'imaginer sa mère lorsqu'elle est absente.

Vers 2 ans, l'enfant sait ce dont il a besoin et commence à savoir le demander grâce à l'acquisition progressive du langage. Il est animé par le désir d'aller à la découverte du monde de manière de plus en plus autonome. Il éprouve sa différence fraîchement acquise : en disant non, il se dit oui à lui-même et affirme sa personnalité. Le « je » prononcé dans la 3^{ème} année est l'aboutissement de tout ce processus d'opposition. C'est aussi à cette période que commencent à être intériorisées certaines règles et interdits.

Vers 4-5 mois, il découvre par hasard les effets que produisent ses mouvements.

Vers 8-9 mois, les premiers actes intentionnels surviennent (écarter un objet pour en attraper un autre).

Vers 15-16 mois, il peut penser, se représenter un mouvement sans l'exécuter et commencer à anticiper les conséquences de ses actes.

Vers 2 ans, le début du langage va lui permettre de dire ce qu'il ressent avec des mots, de nommer les objets puisqu'il sait se les représenter, entrer dans le monde de la communication avec les autres. Il sait se nommer puis dire « moi » et « je ». Il commence à établir des liens de cause à effet.

> QUELS JEUX ET JOUETS ET À QUEL ÂGE

Durant la première année :

Tapis au sol : tapis épais pour protéger le bébé du froid, suffisamment rigide pour que l'enfant puisse prendre appui pour bouger, se retourner, se déplacer. Pas trop rigide pour le confort.

Hochets, culbutos, jouets en bois, en plastique, en tissu, peluches, livres de plusieurs matières.

A tout âge

Livres : partager un moment privilégié avec l'adulte, instaurer des rituels, faire des liens avec le quotidien, découvrir le monde, imaginer, ouvrir des perspectives, perfectionner son langage et son vocabulaire, comprendre et apprendre...

Chansons, comptines, marionnettes, rondes...

REMARQUES

* Concernant les arches de tapis ou de transat : l'enfant doit pouvoir les toucher sinon ça n'a pas d'intérêt.

* Pas trop de jouets, 2 ou 3 suffisent, pour éviter qu'il ne sache pas où donner de la tête. Les renouveler lorsque l'enfant semble s'en désintéresser.

* Des jouets différents : formes, couleurs, matières, poids, volumes... pour favoriser la découverte.

Éviter les jouets multicolores, qui ont plusieurs utilisations : la simplicité laisse place à l'imagination.

* Changer le bébé de place régulièrement afin qu'il puisse expérimenter plusieurs positions selon ses possibilités ou qu'il puisse sentir son corps différemment.

* Privilégier le tapis au transat pour permettre plus de liberté de mouvement.

* Ne pas encombrer l'espace avec trop de coussins ou de jouets.

Vers 10 mois-1 an :

Jeux de cache-cache, apparaître/disparaître, partir/revenir avec l'adulte ou avec des jouets : jeux qui symbolisent la séparation, permettent de mieux assimiler la séparation d'avec le parent car il y a toujours le retour de l'objet caché, comme le retour du parent.

Vers 18 mois :

Motricité globale : avec la marche, l'enfant a besoin d'un espace suffisant et sécurisant. Jeux de balles et ballons ; jeux à pousser, à tirer ; vélos, tricycle, voitures...

Jeux à « escalader » et pour glisser : toboggan, tapis très épais, tunnel...

Transvasements avec du sable, de la semoule, des pâtes, des lentilles, de l'eau, du papier déchiré... et des récipients différents (bouteille, seau, bol, cuillère, arrosoir, moulin et autres formes et volumes) : notions chronologiquement abordées de dedans/dehors, jeux de contenant/contenu, processus de rétention/expulsion.

Vers 2 ans

Motricité fine : perles, laçage, jeux à visser, dévisser, jeux à boutonner...

Créativité : dessin, coloriage, gommettes, peinture. Puzzles, lotos, dominos, mémos, jeux avec couleurs et formes... jeux gigognes (du plus petit au plus grand et inversement).

Jeux symboliques : jeux d'imitation (dînette, poupées, personnages, animaux, véhicules, déguisements...) : imiter pour intégrer, mieux comprendre le monde extérieur, s'exprimer, vivre des émotions...

Jeux de construction : cubes, légos, clipos, kapplas...

Manipulation : pâte à modeler, pâte à sel : approche expérimentale, appropriation de la matière et création puis reproduction figurative vers 30 mois.

Confection de petits plats ou de pâtisseries.